

# Brocante d'AUTOUILLET 25 mai 2026

## RÈGLEMENT

### Article 1 :

Sont admis sur la Brocante, les revendeurs ayant satisfait lors de leur inscription aux obligations légales, à savoir :

- avoir rempli et renvoyé le formulaire d'inscription.
- avoir fourni la copie d'un titre d'identité (CNI/Passeport/permis de conduire).
- avoir envoyé le règlement correspondant aux mètres demandés au tarif en vigueur par chèque à l'ordre du trésor public.
- avoir signé et renvoyé le règlement de la brocante.

### Article 2 :

Les inscriptions et l'accomplissement des formalités réglementaires se feront avant le 15 Mai 2026 auprès de la Maire d'Autouillet – 33 route des Châteaux – 78770 AUTOUILLET.

Aucune réservation téléphonique ne sera prise en compte.

### Article 3 :

Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence.

### Article 4 :

Le prix des emplacements est fixé comme suit par tranche de 3 mètres linéaires :

Pour les habitants d'Autouillet et d'Auteuil le Roi :

- 10 € les 3 premiers mètres linéaires puis 15 euros les 3 mètres supplémentaires.

Pour les extérieurs au village :

- 15 € par tranche de 3 mètres linéaires.

### Article 5 :

Les revendeurs sont autorisés à s'installer sur les lieux le 25 mai 2026 de 6H30 à 8H30. Toute place non occupée à 8H30 sera redistribuée et non remboursée. Aucune modification d'emplacement ne sera autorisée.

Tout véhicule sera interdit sur l'emplacement réservé à la manifestation sauf dérogation écrite.

Chaque participant devra garer son véhicule de façon à ne pas gêner la circulation.

A la fin de la brocante, il est interdit de faire entrer son véhicule sans l'autorisation des organisateurs et en aucun cas avant 17H30.

Chaque exposant devra avoir libéré la zone de la Brocante au plus tard à 19H30.

### Article 6 :

Tout exposant doit pouvoir justifier l'origine des objets exposés.

Toute vente de produits alimentaires ou de boissons destinés à une consommation sur place est strictement réservée au comité des fêtes de la mairie d'Autouillet.

La vente d'armes est interdite.

La vente d'animaux est interdite.

### Article 7 :

La vente est ouverte de 8H30 à 17H30. Les vendeurs devront laisser leur emplacement propre. L'organisateur n'est pas responsable des vols, destructions ou accidents et n'exerce aucune surveillance en ce qui concerne les transactions entre vendeurs et acheteurs.

### Article 8 :

Le fait de participer à cette manifestation implique l'acceptation complète du présent règlement. Tout participant qui ne se conformerait pas au présent règlement et aux instructions particulières qui lui seraient fournies au cours de la Brocante, peut être exclu sans indemnité par les représentants de la Mairie d'Autouillet.

### Article 9 :

Ce règlement proposé par le comité des fêtes de la mairie d'Autouillet doit être signé par tout exposant avant la manifestation. En cas de manquement, l'exposant se trouvera exclu de fait de la manifestation.

**Date :**

**Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :**